

Vie communale : Retour du conseil municipal du 02 Octobre 2025 de Balagny-sur-Thérain.

Chers Balanéens et Balanéennes, voici notre compte rendu du Conseil municipal du jeudi 2 octobre 2025, qui portait, je vous le rappelle, sur les points suivants :

- Approbation du PV du Conseil municipal du 3 juillet 2025
- Frais de scolarité 2024-2025
- Possible vente d'un terrain communal
- Reversements aux associations
- Décision modificative du budget portant sur un emprunt
- Tarif des sorties du centre de loisirs « Des Lutins » pour les vacances de la Toussaint
- Séjour « classe de neige » 2026

1) Approbation du PV du Conseil municipal du 3 juillet 2025

➔ **Accord à l'unanimité**

Il s'agit obligatoirement de la première action de chaque nouveau Conseil municipal : délibérer sur l'approbation du procès-verbal de la séance précédente.

Qu'est-ce que cela signifie ?

C'est une obligation légale : elle permet d'arrêter le procès-verbal de la séance précédente et d'attester collectivement qu'il reflète fidèlement ce qui s'est passé (après d'éventuelles corrections). Ce n'est pas une validation juridique des décisions prises ni un quitus de leur légalité ; mais bien la certification, par l'ensemble des personnes présentes, que le procès-verbal est conforme à la teneur des échanges et aux votes de la séance passée.

Un PV non approuvé ou contesté n'invalide pas les délibérations : l'entrée en vigueur des décisions dépend des formalités de publicité et de transmission, et non de l'approbation du PV. Des corrections peuvent être intégrées, et chacun peut s'abstenir ou voter contre l'approbation s'il estime que la rédaction demeure inexacte.

À savoir : un conseiller municipal absent lors de la séance précédente ne prend pas part au vote d'« approbation du PV » de cette séance (il peut s'abstenir).

Jurisprudence : CE, 10 février 1995, *Commune de Coudekerque-Branche*, reprise par des documents officiels : le PV est soumis à l'approbation des conseillers qui étaient présents à la séance qu'il relate — autrement dit, on n'approuve que ce à quoi l'on a effectivement assisté.

Une fois arrêté, le PV doit être publié (mise en ligne et exemplaire papier) dans la semaine, conformément aux modalités en vigueur du CGCT.

2) Frais de scolarité 2024-2025

➔ Accord à l'unanimité

L'école de la République est gratuite pour les familles, mais elle a un coût, notamment à la charge des communes pour les écoles primaires. Ce que l'on appelle ici « frais de scolarité » n'est pas une somme demandée aux parents : il s'agit de la participation facturée aux communes de résidence des enfants scolarisés à Balagny-sur-Thérain.

Pour l'année 2024-2025, 3 enfants sont concernés. Les montants sont reconduits à l'identique par rapport à l'an dernier.

3) Demande de vente d'un terrain communal

➔ Vote contre de notre groupe (voici pourquoi)

Un acquéreur a fait part, par courrier, de son intention d'acquérir 84 m² d'un terrain communal (sur le terrain de l'école primaire André Masson), jouxtant une parcelle déjà acquise [parcelle B620], afin d'y ajouter une rampe d'accès pour personnes handicapées.

L'argumentaire a été nourri par la demande de l'acquéreur, lié à sa situation d'handicap avec la nécessité d'aménager un accès sécurisé et un stationnement plus grand.

Remarque a été faite par un des élus sur le fait que nous ne soyons pas « responsable » du terrain trop petit pour réaliser son aménagement (à noter que pour l'instant, le terrain est nu de toute construction).

Sur le fond, nous exprimons un désaccord sur l'idée de vendre une partie du terrain du groupe scolaire "André-Masson". En effet, l'école nécessitera des travaux lorsque le budget communal le permettra, afin d'accueillir au mieux les jeunes élèves. Commencer à vendre du terrain sur cette parcelle ne va pas dans ce sens.

Lors de ce Conseil, deux votes ont eu lieu au sujet de cette vente :

1. un premier sur le principe de la vente de la surface ;
2. un second pour fixer le prix de vente.

Trois estimations d'agences immobilières ont été présentées, allant de 1 000 à 8 000 €. Nous avons voté contre la vente (qui a tout de même été adoptée, notre groupe étant minoritaires en nombre d'élus) et proposé que le prix au mètre carré soit indexé sur le prix du marché des terrains constructibles dans la commune.

4) Reversement aux associations

➔ **Vote contre de notre groupe** (voici pourquoi)

Il nous est proposé, lors de ce Conseil municipal, de reverser aux associations les montants perçus pour l'utilisation du « grand magasin » (site ESSEF) par la ou les sociétés qui y réalisent des clips vidéo. L'équipe municipale propose un montant identique pour chaque association.

Cela soulève plusieurs difficultés, dont deux principales :

1 — L'origine et le montant de ces revenus.

Ce bâtiment n'est pas loué : il fait l'objet d'une mise à disposition contre rétribution. Or, la transparence fait défaut quant à ce qu'il se passe dans le « grand magasin ». Les élus d'opposition, comme les citoyens, n'ont pas d'information ni de droit de regard :

- Quelles sociétés ont bénéficié de cette mise à disposition (une ou plusieurs) ?
- Quels montants ont été versés et à quelles dates ces sommes sont-elles entrées au budget communal ?
- La conformité de cette mise à disposition au regard des normes de sécurité est-elle assurée ?

Dès lors, comment garantir que la totalité des sommes perçues a bien été recouvrée et imputée dans les caisses de la commune ?

2 — La façon de reverser cette somme.

Un listing précis des associations destinataires aurait été nécessaire. À ce stade, ni le montant global alloué, ni son origine détaillée, ni la liste des bénéficiaires ne sont clairement établis (simplement et vaguement énoncées oralement et sans que l'équipe municipale ne nous garantisse que cette liste était exhaustive).

Nous souhaitons en outre l'assurance que ces reversements seront réservés aux associations loi 1901 à but non lucratif.

Enfin, nous estimons que le montant remis à chaque association devrait refléter son activité réelle au service des habitants. Il est donc nécessaire de définir des critères et un mode de calcul, par exemple selon :

- le nombre d'adhérents
- la nature des activités proposées et leur récurrence
- les moyens nécessaires au fonctionnement de l'association.

5/ Décision modificative du budget portant sur un emprunt

➔ **Vote contre de notre groupe** (voici pourquoi)

Les travaux concernés sont :

- Réfection de Pérel (voiries)
- Affaissement de la chaussée à la jonction de la place Gabriel-Péri / rue de la Libération (voiries)
- Réfection de : Le Clos du Larry – rue de la Libération – route de Foulanges – La Colline (voiries)

L'équipe municipale en place avance qu'au regard des lourds travaux de voirie restant à faire ou déjà réalisés, il y aurait une opportunité de contracter un nouvel emprunt bancaire important, l'idée étant de lancer les travaux en attendant les subventions attendues. Il nous est également indiqué que le contrat (qui semble déjà prêt) comporte une clause de remboursement anticipé et que l'emprunt serait intégralement remboursé avant la fin de l'année, dès réception des subventions.

Cependant, aucun détail sur la durée d'emprunt, son taux ou ses autres conditions ne nous a été communiqué, seulement que le remboursement par anticipation est prévu et que l'emprunt serait soldé avant la fin de cette année (alors que nous sommes début octobre et que l'emprunt n'est pas encore réalisé). Nous exprimons donc des réserves : la prudence voudrait qu'on ne s'engage pas tête baissée sur des subventions qui ne sont pas encore toutes confirmées dans leur entièreté (par exemple, les aides aux collectivités peuvent être approuvées mais financées seulement à hauteur de 80 % des travaux seulement ; le reste à charge de 20 % demeure donc, alors à la charge de la commune.)

Ce qui nous est proposé, c'est l'engagement de la commune pour la signature d'un emprunt couvrant ces trois chantiers en même temps.

Ce point n'a fait l'objet d'aucune documentation préalable : il a donc été impossible aux conseillers de réfléchir au sujet ou de préparer des questions. Ce qui a été proposé, c'est un engagement sans temps de réflexion, pour un emprunt couvrant les dépenses des trois chantiers, alors même que la capacité de financement de la commune est plus que jamais limitée.

- ✓ Nous étions d'accord sur le fait de prioriser les travaux à effectuer sur l'affaissement de la chaussée à la jonction de la place Gabriel-Péri et de la rue de la Libération. Cependant, concernant le montant des travaux de cet affaissement, il ne nous a toujours pas été précisé si le devis ne concerne que la voirie ou prend également en compte la réparation de la canalisation endommagée des eaux pluviales, dont la fuite a en grande partie engendré ces dégâts.

- ✓ Concernant les travaux du hameau Pérel, nous avons interpellé Monsieur le Maire sur le fait que ceux-ci ont été réalisés sans accord formel du Conseil municipal. Il nous a été opposé que la validation des demandes de subventions signifiait de facto l'accord pour la réalisation des travaux. Non seulement ce n'est pas automatique, mais cela contredit le Conseil municipal du 20 février 2025, où Monsieur le Maire avait affirmé le contraire.

Extrait du PV du conseil municipal du 20 Février 2025 :

« Monsieur MONVOISIN : demande si cet accord engage les travaux

Monsieur le Maire : répond négativement et que comme précisé quelques minutes avant les demandes vont être faites assez rapidement pour Pérel

Monsieur MONVOISIN : demande si cela repassera aux votes du Conseil Municipal

Madame MORELLE : ajoute que si toutes les subventions tombent et qu'elles sont positives, qui prendra la décision finale, en reparleront-nous ?

Monsieur le Maire : affirme que oui, une discussion pourra être possible à réception des montants de subventions afin d'échanger ensemble sur les subventions accordées ou non

Madame MORELLE : s'interroge sur le terme « on pourra » et aurait préféré le terme « on se reverra »

Monsieur le Maire confirme « qu'on se reverra » pour cela

Madame LUGEZ : ajoute que les montants pouvant être modifiés, une réunion de Conseil devrait être peut être nécessaire puisque les projets ne sont pas des petits travaux. »

- ✓ Pour le reste des travaux de voirie, sans remettre en cause leur nécessité, ils ne sont pas à caractère urgent (pas de danger immédiat d'accident ou d'aggravation) et peuvent attendre d'avoir plus d'informations sur leurs coûts exacts et sur les subventions qui seront allouées.

6) Tarif des sorties du centre de loisirs « Des Lutins » pour les vacances de la Toussaint

➔ Accord à l'unanimité

La municipalité propose de subventionner en partie deux sorties pour le centre de loisirs « Des Lutins » pendant les vacances de la Toussaint. Ces sorties concernent tous les élèves du périscolaire inscrits au centre de loisirs.

1. Sortie au cinéma Pathé (Montataire) + repas au McDonald's

- *La mairie prend en charge le transport en bus.*
- *Les familles assument le prix de la séance et du repas choisi.*

2. Sortie au parc d'attractions « Dennlys Parc » (Pas-de-Calais)

- *La Thelloise (communauté de communes) prend en charge le transport en bus.*
- *Les familles assument le forfait journée du centre de loisirs, le billet d'entrée au parc et le repas à fournir.*

7) Séjour « classe de neige » 2026

Proposition d'organisation d'une classe de neige pour les élèves de CM2, du 14 au 21 février 2026 (1^{re} semaine des vacances scolaires), dans la commune d'Abondance (Haute-Savoie).
Au programme : initiation et pratique du ski alpin, visite d'une fromagerie artisanale, balade en traîneau (chiens de traîneau).

- *La municipalité prend en charge 50 % du coût du voyage*
- *le reste est à la charge des familles, payable en plusieurs mensualités.*